



Le RSA

Pour qui ?

➤ Le Revenu de Solidarité Active

s'adresse aux personnes :

- dont les ressources sont insuffisantes,
- résidant en France de façon stable et permanente,
- ayant plus de 25 ans (ou moins de 25 ans sous conditions, ex. : enfant à charge, etc...).

Test d'éligibilité au RSA sur caf.fr ou msa.fr.

Ce test calcule également la prime d'activité (versée en complément des revenus d'activité professionnelle)

C'est quoi ?

➤ **Une allocation** calculée et payée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer.

➤ **Un accompagnement** pour permettre le retour à une autonomie financière.

Dans ce but, je peux être orienté vers :

- soit un conseiller de Pôle Emploi qui me soutiendra dans ma recherche d'emploi, celle-ci tenant lieu d'engagement dans le cadre de mon parcours d'insertion RSA,
- soit un Référent Unique (RU) pour établir un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), celui-ci pouvant prévoir un accompagnement par un professionnel de l'insertion.

Le CER ou le suivi Pôle emploi sont des contrats qui définissent et engagent les deux parties sur les objectifs et les moyens de l'accompagnement dans le cadre du parcours d'insertion.

En savoir plus :

caf.fr ou msa.fr

herault.fr, rubrique « emploi-insertion »

pole-emploi.fr



Mes droits

Droit à une allocation qui vise à :

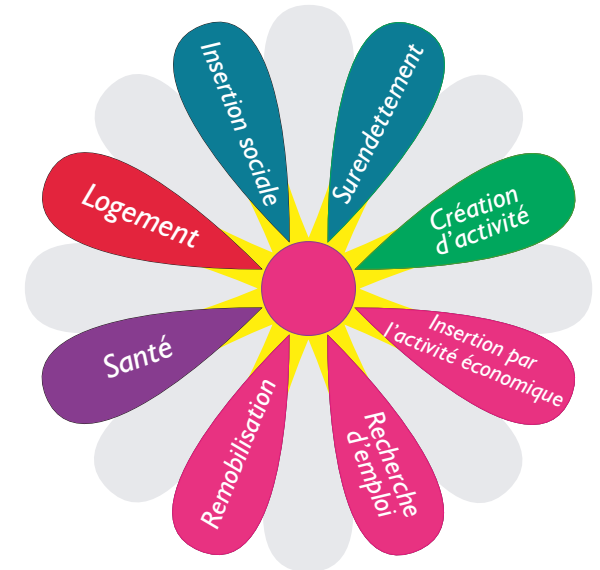
- Compléter mes revenus lorsque je reprends une activité à temps partiel
- M'encourager à reprendre un emploi en garantissant l'augmentation de mes revenus
- M'assurer un revenu minimum lorsque je ne travaille pas.

Droit de participer à la conduite de la politique départementale d'insertion en devenant membre d'un comité consultatif RSA

04 67 67 58 41

Droit à un accompagnement organisé avec mon Référent Unique

L'accompagnement, qui peut être réalisé par une association financée par le Conseil départemental, m'aide dans différents domaines :



Mes devoirs

Afin d'éviter une réduction de mon allocation, je dois veiller à :

- Renvoyer dans les temps ma déclaration trimestrielle de ressources à la CAF ou à la MSA
- Signaler sans tarder à la CAF ou à la MSA tout changement dans ma situation (emploi, adresse, composition familiale...)

Dans tous les cas je dois veiller à :

- Respecter les engagements figurant dans mon contrat d'engagements réciproques (CER) ou les démarches prévues avec le conseiller de Pôle Emploi.
- Signaler à mon référent unique toute impossibilité d'accomplir les démarches prévues
- Renouveler mon CER un mois avant son terme ou maintenir mon inscription à Pôle Emploi

Aides et mesures dont je peux bénéficier

Une aide financière individuelle

Une aide peut vous être attribuée pour prendre en charge tout ou partie des frais engendrés par la reprise d'une activité professionnelle : déplacements, garde d'enfants, dépenses liées à une formation, etc.

Comment faire : je contacte mon référent unique ou mon conseiller Pôle Emploi.

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Le CUI est une mesure permettant à un employeur qui embauche un bénéficiaire du RSA de percevoir une aide financière.

Comment faire : l'employeur doit contacter la plate-forme emploi du service départemental d'insertion RSA de son territoire ou Pôle Emploi 39 95.

L'accès à l'informatique et à internet

24 Lieux d'Accès Multimédia (LAM) permettent de s'initier et d'utiliser l'informatique et l'Internet.

Une formation, certification PIM (Passeport Internet Multimédia) peut être financée (voir ci-dessus).

Pour trouver un LAM près de chez moi et demander une aide financière, je contacte mon référent unique.

Je peux également localiser ces structures en consultant les sites : lam34.org ou herault.fr rubriques Emploi et insertion / les LAM

Se déplacer pas cher

Les réseaux de transport publics du département offrent la gratuité ou des tarifs réduits aux bénéficiaires du RSA :

Hérault Transport : 04 34 888 999 - herault-transport.fr

TAM : 04 67 22 87 87 - montpellier-agglo.com

Cap'bus (Agde) : 04 67 01 22 24 - capbus.fr

Thau aggro transport: 04 67 53 01 01 - thau-agglo.fr

Via Plus : 0800 88 60 91 (Train Express Régional)

La Boutique bus (Béziers) : 04 67 28 66 41

beziers-transports.com

Mes Infos pratiques



Conseil départemental de l'Hérault
Service départemental d'insertion RSA

Agence Pôle Emploi (39.49)

Mon conseiller :

Email :

Référent Unique

Nom :

Téléphone :

Email :

Date et lieu du rendez-vous :

Organisme d'accompagnement

Nom :

Mon contact :

Téléphone :

Date et lieu du rendez-vous :

Infos utiles

N° Sécu (NIR) :

N° CAF ou MSA :

N° Pôle Emploi :

Notes personnelles



Conseil départemental de l'Hérault
DGA Développement économique,
insertion, environnement
Pôle politiques d'insertion
1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex 4
04 67 67 67 67



Conseil départemental de l'Hérault : Conception & impression atelier départemental des moyens graphiques - Juin 2016



Le RSA et moi Mode d'emploi

Des allocataires acteurs de la politique d'insertion

Le RSA est une politique majeure du Département. Il comprend deux volets : l'allocation et le parcours d'insertion.

Les bénéficiaires du RSA ont préparé cette plaquette d'information.

Ils se réunissent en Comité consultatif pour améliorer, aux côtés du Conseil départemental, la politique socio-professionnelle qui les concerne.

Le Département agit pour et avec les personnes en insertion.

Kléber Mesquida,

**Président du Conseil départemental,
Député de l'Hérault.**